

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

SCIC ALPES AUTOPARTAGE (CITIZ en Auvergne-Rhône-Alpes)

Je soussigné-e,

Mme  M.  Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
 Courriel (obligatoire) : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Dans le cas d'une souscription pour une personne morale :

Raison sociale : \_\_\_\_\_  
 Forme juridique: \_\_\_\_\_  
 Adresse du siège social : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
 SIRET : \_\_\_\_\_ APE : \_\_\_\_\_  
 Représenté par : \_\_\_\_\_ En qualité de : \_\_\_\_\_  
 Courriel (obligatoire) : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

déclare vouloir devenir sociétaire de la SCIC Alpes Autopartage. L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise au vote de la prochaine assemblée générale ordinaire. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai l'un des 5 collèges de sociétaires définis par les statuts de la coopérative (usagers, salariés, collectivités publiques, fondateurs/membres de l'ESS, entreprises de la mobilité).

déclare être déjà sociétaire et vouloir acquérir de nouvelles parts de la SCIC Alpes Autopartage.

Nombre de part(s) souscrite(s) :  parts de 150€ = \_\_\_\_\_ € (en chiffres)

Pour une 1<sup>ère</sup> souscription, le nombre de parts minimum doit être de 5, soit 750€.

Si vous avez déjà versé un dépôt de garantie de 150€ vous pouvez le convertir en part sociale et verser seulement 600€ en complément, soit 4 parts.

Je souhaite convertir mon dépôt de garantie en une part sociale

Modalité de règlement :  verse le règlement en une seule fois  verse le règlement en plusieurs mensualités de 150€

Moyen de paiement :  CB depuis mon espace Citiz (une facture et lien vous sera envoyé).  Prélèvement en fin de mois depuis mon espace Citiz  Virement sur le compte Alpes Autopartage IBAN : FR76 4255 9100 0008 0094 6470 149 Code BIC : CCOPFRPPXXX /\\ Nous informer lors du déclenchement du virement.

J'ai conscience du risque et que je peux perdre tout ou partie de mon investissement et que le remboursement ou la revente de mes parts sociales ne sont pas garantis. Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de la SCIC Alpes Autopartage immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 480 677 756 et dont le siège social est situé au 38 Cours Berriat, 38000 Grenoble. Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande ou être consultés directement sur le site internet [aura.citiz.coop](http://aura.citiz.coop)

Date : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_

Les informations communiquées seront enregistrées par Alpes Autopartage uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces droits peuvent s'exercer auprès de la SCIC Alpes Autopartage - [aura@citiz.fr](mailto:aura@citiz.fr) - 04 76 24 57 25 RCS Grenoble - SIRET : 480 677 756. Siège social : Citiz - 38 Cours Berriat, 38000 Grenoble.

Signature du/des représentants légaux et cachet  
de l'entreprise le cas échéant

# Informations relatives à la souscription de parts sociales auprès de la SCIC Alpes Autopartage (CITIZ en Auvergne-Rhône-Alpes)

Alpes Autopartage est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ces coopératives placent l'humain et le service d'intérêt collectif au cœur de leur projet d'entreprise. Notre fonctionnement est ancré dans les valeurs démocratiques, parmi lesquelles 1 sociétaire = 1 voix, quelque-soit le nombre de parts possédées. La SCIC permet d'associer autour du même projet des acteurs multiples. Ainsi les usagers, collectivités publiques, entreprises, acteurs de la mobilité, associations et salariés sont associés à la vie de l'entreprise, la définition des orientations du service et aux décisions de gestion. Enfin, l'entreprise poursuit une activité marchande sans but lucratif. En devenant sociétaire, vous adhérez au projet de notre coopérative et vous avez la possibilité de vous impliquer dans le fonctionnement de la structure et de participer à sa dynamique. Ainsi vous pouvez participer à la vie coopérative, voter à l'assemblée générale annuelle et candidater au conseil d'administration.

## Comment devenir sociétaire de la coopérative ?

Il faut souscrire à au moins 5 parts sociales de 150€ chacune pour un montant initial minimum de 750€. L'achat peut se faire dès votre inscription ou plus tard. Si vous avez déjà versé un dépôt de garantie de 150€ lors de votre adhésion au service, celui-ci peut être transformé en part sociale et il vous suffira de verser le complément de 600€. En cas d'échelonnement d'achat des parts, vous rentrerez officiellement au sociétariat une fois acquis au minimum du quart du montant total souscrit. Complétez et signez le bulletin de souscription puis retournez-le à : SCIC Alpes Autopartage, 38 Cours Berriat, 38 000 Grenoble. Ou par courriel à [societaire.aura@citiz.fr](mailto:societaire.aura@citiz.fr)

## Un sociétaire peut-il acheter de nouvelles parts sociales ?

Oui, si vous êtes déjà sociétaire vous pouvez à tout moment augmenter votre participation au capital en souscrivant 1 ou plusieurs parts de 150€ supplémentaire(s).

## Qui peut devenir sociétaire ?

Les utilisateurs sont le fondement de l'autopartage ! L'origine de la SCIC reflète cette idée car un véhicule peut être financé par 15 parts sociales. De plus, ce sont non seulement les usagers, mais également les partenaires (associations, entreprises, collectivités, salariés,...) qui sont appelés pour renforcer la solidité financière de la coopérative et ainsi continuer de créer des partenariats avec d'autres transports alternatifs dans la région.

## Une part sociale c'est quoi ?

C'est un titre de copropriété de la SCIC. Contrairement aux actions qui peuvent circuler, être cédées plus ou moins cher, les parts sociales de la SCIC ne peuvent être revendues qu'à la SCIC, et selon la valeur de rachat fixée en assemblée générale. La part sociale de la SCIC Alpes Autopartage est fixée à 150 €.

## A quoi servent les parts sociales ?

En achetant des parts sociales de la coopérative, vous n'êtes plus simplement consommateur d'un service ; vous soutenez le développement de l'autopartage Citiz et investissez dans la mobilité durable. Vous êtes acteur et décideur : 1 coopérateur = 1 voix .

## Les sociétaires ont-ils des avantages ?

Les sociétaires peuvent participer aux prises de décisions de la coopérative à l'occasion des Assemblées Générales et, dans le même temps, se porter candidat et élire ses représentants au Conseil d'Administration. Vous faites également des économies en bénéficiant des frais d'inscription offerts et d'une remise fidélité de 5€/an/parties sociales.

## Les parts sociales sont-elles déductibles des impôts ?

Notre SCIC ayant plus de 10 ans d'existence, nous ne répondons plus aux conditions permettant une déduction fiscale des parts sociales.

## Comment demander le remboursement de ses parts et quelle en sera la valeur ?

Tout sociétaire de la coopérative peut demander à récupérer sa ou ses part(s) sociale(s). La coopérative s'engage à lui restituer dans un délai de 5 ans maximum et au montant de la valeur telle qu'elle sera définie lors de l'assemblée générale suivant la demande. Ce montant ne peut pas excéder l'investissement initial (aucune rémunération) et il peut être inférieur en fonction des derniers résultats comptables de la coopérative. Pour demander le remboursement, il faut nous envoyer par mail un courrier daté et signé et mentionnant de façon explicite votre demande de remboursement de parts sociales.

## Quel est le délai de remboursement des parts sociales ?

Le remboursement dépend de la date de réception du courrier. A titre d'exemple : nous recevons une demande avant AG, la demande sera validée durant l'AG de l'année en cours mais le remboursement n'interviendra que l'année suivante après clôture de l'exercice en cours. Si nous recevons le courrier après l'AG, le remboursement se fera de la même manière mais la sortie du capital sera validée lors de l'AG de l'année suivante. Les demandes de remboursement sont traitées en suivant l'ordre chronologique d'arrivée de celles-ci et dans un délai maximum de 5 ans. Il est important de distinguer l'année comptable (du 1er janvier au 31 décembre) et l'année de demande de remboursement.

## Comment demander un remboursement anticipé (avant AG) ?

Vous pouvez demander un remboursement anticipé mais devrez justifier la demande par un courrier argumenté qui sera ensuite traité en conseil d'administration. De plus, si dans les 5 années suivant le remboursement anticipé, la SCIC perd du résultat, cela impactera la valeur de la part sociale et dans ce cas, vous serez redevable du trop-perçu.

## Contact & Informations

Pour en savoir plus sur le sociétariat nous vous invitons à consulter notre site internet [aura.citiz.coop](http://aura.citiz.coop) ou envoyer vos questions par courriel à [societaire.aura@citiz.fr](mailto:societaire.aura@citiz.fr)